



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des *sages-femmes*
du Nouveau-Brunswick**

Politique sur l'inscription des membres non actifs

Objet : Dispenser les sages-femmes inscrites au tableau de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick à répondre aux exigences d'inscription pendant une période spécifique lorsqu'elles ne s'adonnent pas à l'exercice *clinique*.

- Poursuite des études (ex : maîtrise ou doctorat)
- Congé de maternité ou congé parental
- Congé autorisé
- Université – mentorat ou enseignement
- Recherche, élaboration de politiques ou consultations

L'inscription annuelle est exigée au plus tard le 1^{er} avril, et des droits d'inscription de 150 \$ doivent être versés.

Pour effectuer un retour à l'exercice clinique actif, la personne devra répondre aux exigences suivantes :

- Programme de réanimation cardiorespiratoire– certification valide
- Programme de réanimation néonatale de la Société canadienne de pédiatrie – certification valide
- Formation sur les habilités en situation d'urgence obstétricale - certificat valide
- Participation au perfectionnement professionnel axé sur le maintien des compétences (PPMC) – terminer la formation facultative au cours des trois ans qui suivent la dernière évaluation **ou** dans un délai supplémentaire égal au délai d'inscription des membres non actifs.

Exigences relatives à l'exercice clinique suivant une absence :

- Jusqu'à trois ans – aucune exigence supplémentaire concernant l'exercice clinique
- De trois à cinq ans – plan de retour à l'exercice (y compris le mentorat et l'exercice supervisé) approuvé par le comité responsable des inscriptions
- Cinq ans et plus – plan complet de retour à l'exercice approuvé par le comité responsable des inscriptions et le Conseil